

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

Le dix-neuf novembre deux mille quinze, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de treize, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 12 novembre 2015.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, GERBEAU Philippe, MORAUT Christelle, LE DÉVÉHAT Yannick, LE LIBOUX Claude, ROBIN Evelyne, EVENNO Carole, LE BADEZET Yoann, LE GOFF Armand, GUILLEMOT Marianne et LABORDE Catherine ;

Étaient absents excusés : ÉZANIC Jean-Louis, NEDELLEC Morgane ;

Monsieur ÉZANIC Jean-Louis donne procuration à Monsieur LE BADEZET Yoann pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Madame NEDELLEC Morgane donne procuration à Madame L'HOSTIS Stéphanie pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

DÉCISIONS

1°/ PRESENTATION MISSION LOCALE CENTRE BRETAGNE

Dans l'objectif d'une meilleure interconnaissance et d'un meilleur repérage du public guernate, Monsieur Thibault LOTOUT, représentant de la Mission Locale Centre Bretagne présente le dispositif des missions locales, les activités de cette structure ainsi que la typologie du public reçu.

2°/ TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, dans le cadre de la fiscalité de l'aménagement, les collectivités peuvent décider d'instituer, de renoncer ou de percevoir la taxe d'aménagement en fixant les taux et les exonérations. Cette délibération doit, pour être applicable au 1^{er} Janvier de l'année suivante, être prise avant le 30 novembre de chaque année.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'institution de la taxe d'aménagement avait été prise en conseil municipal en date du 27/10/2011, pour une entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012, puis reconduite lors de la séance du conseil municipal du 13/11/2014 pour une durée de 3 ans, au taux de 2%.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, la taxe d'aménagement se calcule sur la surface taxable multipliée par la valeur forfaitaire de **712 € le m²**, multipliée par le taux (2 % pour la commune et 1,5 % pour le conseil départemental).

La préfecture demande une confirmation de la reconduction de la taxe d'aménagement, de confirmer ou modifier le taux et de lister l'ensemble des exonérations applicables sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose

- **de reconduire** la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **de reconduire** les exonérations suivantes :
 - les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public,
 - les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration,
 - certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres,
 - la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans,
 - la reconstruction de locaux sinistrés,
 - les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²,
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logement financés avec un PTZ+),
 - Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
 - Les abris de jardins d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2016. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être revus chaque année, à date anniversaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de reconduire la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, au taux de 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2016, par tacite reconduction d'année en année.
- de reconduire les exonérations ci-dessus énoncées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3°/ SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet proposé par le Préfet du Morbihan concernant l'organisation de Pontivy Communauté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESAPPROUVE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui prévoit notamment le détachement des communes de Mur De Bretagne et de St Connec de Pontivy Communauté pour les rattacher à la CIDERAL.

- **EMET** un avis favorable au regroupement de Pontivy Communauté et des communes de Baud Communauté, qui non seulement font partie du nouveau canton de Pontivy, mais surtout, ces 6 communes font partie intégrante du bassin de vie de Pontivy.

4°/ ENQUÊTE PUBLIQUE STANG ER GUIP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé lors de la dernière séance de conseil du 15 octobre 2015, de céder le chemin rural de Stang Er Guip en Guern à Monsieur et Madame MORAUT sous réserve de l'établissement d'une servitude de passage au profit de l'exploitant et du propriétaire de la parcelle n°ZH 48 dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'acquisition du chemin rural de STANG ER GUIP par Monsieur et Madame MORAUT.

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de ne pas recouvrer les frais de cession auprès des demandeurs, en considérant que la donation antérieure effectuée par les conjoints MORAUT d'une largeur de 8 m et d'une longueur de 150 m, au profit de la commune de Guern compensait très largement le prix du chemin rural de Stang er Guip. Les frais d'acte sont pris en charge par les demandeurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder gracieusement le chemin rural de Stang Er Guip,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5°/ ART DANS LES CHAPELLES

Monsieur Jean-Pierre MARTIN informe l'assemblée que lors de l'assemblée générale de l'Art dans les Chapelles du 6 octobre dernier, une proposition d'envoi d'un courrier au Président du Conseil Départemental du Morbihan réaffirmant l'attachement des communes adhérentes à la manifestation a été évoquée. Monsieur MARTIN rappelle l'historique de l'association et ses dernières actualités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette lettre de soutien à l'Art dans les Chapelles et ainsi à associer la commune de Guern à cette démarche,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6°/ HORAIRES D'OUVERTURE MEDIATHEQUE ET COURS INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réorganiser le fonctionnement des services liés à la médiathèque suite au départ en retraite d'un des agents territoriaux en fin d'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les horaires de la médiathèque sont identiques tout au long de l'année et qu'une saisonnalité peut être appliquée afin de répondre au mieux aux attentes des adhérents.

Aujourd'hui, la médiathèque a une amplitude hebdomadaire de 13 h 15 déclinée de la façon suivante :

Mardi, jeudi et vendredi : 16 h 15 – 18 h 30
Mercredi : 10 h 00 – 11 h 30 et 16 h 00 – 18 h 30
Samedi : 14 h 45 – 17 h 15

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire évoluer les horaires de la médiathèque de la façon suivante, à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

Amplitude hebdomadaire	12 h 00
Mardi	16 h 30 – 18 h 30
Mercredi	10 h – 12 h 00 et 16 h 30 – 18 h 30
Jeudi	16 h 30 – 18 h 30
Vendredi	16 h 30 – 18 h 30
Samedi	10 h 00 – 12 h 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer ces nouveaux horaires d'ouverture de la médiathèque à compter du 1^{er} Janvier 2016,
- **DECIDE** de réfléchir à des horaires propres aux périodes de vacances scolaires pour l'année 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

De plus, des cours informatique sont actuellement proposés sur plusieurs plages horaires hebdomadaires à la médiathèque :

- le mardi de 9 h 30 à 11 h 00 : 3 participants,
- le jeudi de 13 h 45 à 15 h 15 : 3 participants,
- le jeudi de 18 h 30 à 20 h 00 : 3 participants,
- le jeudi de 20 h 00 à 21 h 30 : 2 participants.

A ce jour, on dénombre un total de 11 inscrits pour les quatre cours.

Monsieur le Maire suggère de proposer un cours informatique le jeudi soir. Les deux cours informatique du jeudi soir ne feront alors plus l'objet que d'un cours d'1 h 30 de 18 h 30 à 20 h 00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer le cours informatique du jeudi de 20 h 00 à 21 h 30,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7°/ INDEMNITÉS DE CONSEIL AU TRÉSORIER

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Monsieur QUISTREBERT Luc, Trésorier principal de Pontivy, demande une indemnité de conseil comme le prévoit l'arrêté ministériel du 16/12/1983, acquise pour la durée du mandat du conseil municipal.

Pour l'année 2014 : l'indemnité s'élevait à 418,22 €.

Pour l'année 2015 : elle s'élève à 410,52 €.

Les crédits nécessaires ont été votés lors du budget primitif 2015, au **compte 6225 - Indemnités aux comptables et régisseurs.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de demander le concours du trésorier de Pontivy en sa qualité de receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'arrêté du 16/12/1983,
- **DÉCIDE** d'accorder pour la durée du mandat, l'indemnité de conseil à taux plein, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuer à M. Luc QUISTREBERT, Trésorier de Pontivy,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8°/ RÉVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte-tenu de la demande importante de salles pour des cafés après obsèques cette année, il devient nécessaire de proposer un tarif de location de la cantine ou de la salle des associations en cas d'indisponibilité de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **à compter du 1^{er} septembre 2015** :

- **DÉCIDE** de proposer des tarifs pour la location de la cantine et/ou la salle des associations pour les particuliers lorsque la salle polyvalente est indisponible,
 - **DÉCIDE** de mettre en place des tarifs liés à la location de vaisselle suite à des demandes accrues,
 - **DECIDE** de définir des tarifs en cas de dégradations ou vols de vaisselle,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Ces recettes de fonctionnement seront affectées au **compte 752 Revenus des Immeubles.**

La nouvelle tarification est la suivante, **à compter du 1^{er} septembre 2015** :

TARIFS DE LOCATION – au 1^{er} septembre 2015

	Eté (16/04 au 14/10)	Hiver (15/10 au 15/04)
<u>CAFE-FAMILLE APRES OBSEQUES CANTINE</u>	30 €	40 €
<u>CAFE-FAMILLE APRES OBSEQUES SALLE ASSOCIATIONS</u>	20 €	25 €

Attestation de responsabilité civile - Caution 400 €

LOCATION DE VAISSELLE : 0.15 cts € l'unité.

TARIFS VAISSELLE en cas de dégradations ou vols chez notre fournisseur Distribution Services Pontivy– au 01/09/2015

Désignations	Tarifs appliqués
1 assiette creuse	3,67 €
1 assiette plate	3,80 €
1 assiette à dessert	2,08 €
1 coupelle à beurre	3,76 €
1 tasse blanche	4,68 €
1 tasse "Choky"	5,76 €
1 tasse espresso	3,29 €
1 petit verre ballon	1,34 €
1 panier de 25 verres à pied	32,40 €
1 rehausse	14,40 €
1 grande cuillère	0,41 €
1 petite cuillère	0,18 €
1 couteau	0,56 €
1 fourchette	0,38 €
1 pichet inox	24,48 €
1 saladier ou soupière	16,56 €
1 plat creux inox	16,40 €
1 grand chinois	30,00 €
1 araignée	25,20 €
1 grande fourchette	3,11 €
1 grande louche	19,20 €
1 petite louche	3,80 €
1 planche à pain	36,12 €
1 couteau à pain	17,22 €
1 planche à découper	33,48 €
1 couteau à viande	19,08 €
1 plat gastro perforé	73,62 €
1 plat gastro plein	42,36 €

1 plaque four	23,16 €
1 faitout + couvercle	190,68 €
1 marmite haute + couvercle	234,24 €
1 casserole + couvercle	54,00 €
1 percolateur	210,00 €
1 pot à huile	10,38 €
1 chariot	211,44 €
1 carafe	4,56 €
1 grand plat four	76,80 €
1 couvercle plat gastro	17,70 €

9°/ PARTICIPATION ECOLE DE GUEMENE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques ainsi qu'aux frais des TAPs de Guémené Sur Scorff vient d'être réceptionnée étant donné que des enfants de Guern ont fréquenté ces écoles durant l'année scolaire 2014-2015.

Le courrier de demande de la mairie de Guémené Sur Scorff rappelle que la participation des collectivités est de 50 % pour les frais de fonctionnement, 100 % pour les élèves de la **CLIS** (classe pour l'inclusion scolaire) et 100 % pour les TAPs.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 100 % pour l'unique élève fréquentant la CLIS soit une participation à hauteur de 358 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 10 pour, 5 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** d'attribuer, au titre de la participation 2015, la somme de 358 € à la mairie de Guémené S/Scorff, correspondant à la scolarisation d'un enfant à la CLIS, hors frais de participation aux activités périscolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10°/ CONVENTION ENTRETIEN ANNUEL POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception du renouvellement de la convention relative au contrôle annuel des poteaux d'incendie sur la commune par la SAUR. Cette convention proposée est d'une durée de 3 ans soit jusqu'à la fin du contrat d'affermage à échéance le 31/12/2018.

Ce contrôle annuel des poteaux d'incendie est demandé chaque année par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de de Secours) du Morbihan.

Le coût de ce service est de 35 € HT par poteau d'incendie et de 40 € HT par bouche d'incendie au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter la convention pour une durée de 3 ans proposée par la SAUR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS

1°/ PLANNING DES RENCONTRES FIN D'ANNEE 2015 ET ANNEE 2016

VŒUX AU PERSONNEL :

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal présenteront leurs vœux au personnel le vendredi 18 décembre 2015 à 19 h 00.

VŒUX DU MAIRE :

Les vœux du Maire se dérouleront le samedi 9 janvier 2016 à 11 h 00 à la salle polyvalente.

DEPART EN RETRAITE :

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal proposent d'organiser le pot de départ en retraite de Lucienne CORBEL le vendredi 11 décembre 2015 à 18 h 00.

2°/ ELECTIONS REGIONALES ET CORRESPONDANT IPSOS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015. De ce fait, les élus sont invités à s'inscrire sur le planning des permanences.

De plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nomination d'un correspondant IPSOS. Cette personne désignée aura pour mission de téléphoner à l'institut de sondage IPSOS, 4 fois pendant les élections afin de transmettre le nombre d'inscrits puis le nombre de votants, ensuite après les 200 premiers dépouillements et enfin, les résultats finaux. Cette personne ne peut être un scrutateur. Cette démarche se fait dans le but de pouvoir annoncer une première estimation des résultats par région via les canaux de France Télévisions et Radio France.

Madame Evelyne ROBIN est désignée correspondante IPSOS.

3°/ SALON DE L'HABITAT 2015 - PONTIVY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Salon de l'Habitat a lieu les 21 et 22 novembre 2015 de 10 h 00 à 18 h 30 au Parc des Expositions de Pontivy.

Afin de promouvoir le lotissement communal, des flyers ainsi que des dossiers de présentation du lotissement de Guern seront distribués sur le stand de Pontivy Communauté par les élus guernates. Pour cela, les élus sont invités à s'inscrire sur le planning des permanences.

4°/ BILAN REPAS DU CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 115 personnes étaient présentes au repas du CCAS qui a été servi le dimanche 18 octobre 2015 à 12 h 00 à la salle polyvalente.

5°/ QUESTIONS DIVERSES

Classe supplémentaire et préau école publique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception de deux devis de l'entreprise DELTAMOD concernant le préau et la classe supplémentaire pour l'école publique. Il ajoute que deux autres entreprises ont été consultées.

La Ruche

Monsieur le Maire présente au conseil le comparatif entre le scénario choisi lors de la dernière séance qui articule la réhabilitation du bâtiment existant et le scénario de démolition et reconstruction neuve également proposé par le cabinet VERIFICA.

Association Guern-Malguénac

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Guern-Malguénac est actuellement en train d'étudier la possibilité de passer ses activités d'ALSH en gestion directe sur les deux communes de Guern et de Malguénac. En effet, toute la gestion et la facturation pourraient ainsi être effectuées sous statut communal par la mairie de Malguénac, le coût de gestion serait réparti entre les deux communes et la commune de Guern reverserait une participation à la commune de Malguénac qui détient actuellement tous les logiciels de gestion et de suivi adaptés aux activités de l'ALSH. Le calcul de la participation versée par la commune est en cours de discussion, soit au prorata des enfants fréquentant le centre de loisirs sachant que 1/3 des enfants sont Guernates, les 2/3 étant Malguénacois, ou du nombre d'habitants dans chaque commune. En conséquence, les contrats des animateurs passeraient sous statut communal et non plus associatif.

Prochain conseil le jeudi 10 décembre 2015 à 20 h 30.